

Metz, le 8 septembre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à
Communauté de Communes de Cattenom et
Environs
2 Avenue du Général de Gaulle
57570 CATTENOM
A l'attention de Mme Manon PELLICORI

OBJET : Porté à connaissance – Création d'une piste cyclable – Avis de recevabilité
RÉF. : 57-2023-00374
arrêté préfectoral n°2019-DDT/SABE/EAU-n°69

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement concernant la création d'une piste cyclable sur la commune de HETTANGE-GRANDE.

Le projet prévoit la construction d'une voie verte en lieu et place du trottoir initialement prévu dans le dossier d'autorisation de la ZAC Vital Park et l'arrêté préfectoral n°2019-DDT/SABE/EAU-n°69. Sur l'emprise de la ZAC, la voie verte générera une imperméabilisation supplémentaire de 150 m² par rapport au trottoir prévu initialement. Or, au vu du dossier d'autorisation initial, les ouvrages de rétention des eaux pluviales sont sur-dimensionnés (volume utile de stockage de 245 m³ pour un volume à stocker pour une pluie 100 ans de 229 m³), de ce fait, la piste cyclable n'aura pas d'incidence vis-à-vis des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune d'HETTANGE-GRANDE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie pour information :

- Commune d'HETTANGE-GRANDE
8 Place de la Mairie, 57330 HETTANGE-GRANDE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)